

Le Guso

Guichet Unique du Spectacle Occasionnel



Qu'est-ce que le Guso ?

- Le Guso est un dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations des salariés du spectacle ainsi que le paiement des cotisations, pour le compte des organismes de protection sociale.
- Créé en 1999, il est mis en œuvre par **Pôle emploi**.
- C'est un service **gratuit** et **obligatoire** depuis 2004.

Qu'est-ce que le Guso ?

Le Guso permet de remplir en une seule fois l'ensemble des obligations légales auprès des organismes de protection sociale (OPS) :

- **l'AFDAS** pour la formation professionnelle
- **l'UNEDIC** pour l'Assurance chômage
- **AUDIENS** pour la retraite complémentaire et la prévoyance
- **les Congés Spectacles** pour les congés payés (gestion assurée par Audiens)
- **le CMB** (Centre Médical de la Bourse) pour le service de santé au travail
- **l'Urssaf** pour la Sécurité sociale

et également de s'acquitter des charges fiscales (prélèvement à la source):

- **la DGFIP** (Direction générale des finances publiques)

A qui s'adresse le Guso ?

Le Guso concerne tous les employeurs ou organisateurs :

- **dont l'activité principale** n'est pas la diffusion ou la production de spectacles, l'exploitation de lieux de spectacle, de parcs de loisirs ou d'attractions.
- **qui organisent un spectacle vivant** (représentation devant un public avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle rémunéré. Ne sont donc pas concernées les prestations dites enregistrées -audiovisuel, télévision, radio-, les cours, formations et ateliers dispensés).
- **qui emploient sous contrat de travail à durée déterminée** des artistes ou techniciens du spectacle.

Articles L7122-22 et suivants du code du travail

A qui s'adresse le Guso ?

Ces organisateurs de spectacle vivant peuvent être :

- **des personnes physiques** (particuliers, commerçants, professions libérales...)
- **des personnes morales de droit privé** (associations, comités des fêtes, entreprises, comités d'entreprises...)
- **des personnes morales de droit public** (collectivités territoriales, établissements publics...)

Le Guso en chiffres

LE RECOUVREMENT EN 2019

- 119 204 k€ euros recouvrés (+ 5,5% A-1)
- 662 915 déclarations effectuées (+ 2,7% A-1)
- 79 561 employeurs actifs (- 0,1% A-1)
- 84,7% des déclarations sont faites sur le site internet (+ 7,4% A-1)

LE RECOUVREMENT EN 2020

- 55 781 k€ euros recouvrés
- 290 985 déclarations effectuées
- 40 677 employeurs actifs
- 89,7% des déclarations sont faites sur le site internet

Comment utiliser le Guso ?

GUSO
Guichet unique du spectacle occasionnel

JE SUIS EMPLOYEUR JE SUIS SALARIÉ

Qu'est-ce que le Guso ?
Découvrez en image les différents services proposés par le Guso...
[VOIR LA VIDÉO](#)

Simuler ses cotisations

Qu'est ce que le Guso ?

Comment utiliser le Guso ?

www.guso.fr

Une vidéo de 3 minutes explique clairement les 4 étapes incontournables.

Les 4 étapes incontournables!

Les 4 étapes incontournables à réaliser lors de l'embauche d'un salarié :

1. Adhérer au Guso
2. Simuler ses cotisations
3. Saisir ses déclarations
 - La Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)
 - La Déclaration Unique et Simplifiée (DUS)
4. Régler ses cotisations

Toutes ces démarches sont à réaliser depuis le site internet : www.guso.fr

Des guides pratiques sont à votre disposition :
<https://www.guso.fr/information/contents/article/comment-utiliser-le-guso.html>

Adhérer au Guso

L'adhésion au Guso est **obligatoire** :

- si l'employeur engage et rémunère un ou plusieurs salariés du spectacle vivant, pour un contrat à durée déterminée.
- si sa structure n'a pas pour activité principale le spectacle vivant.
 - Il doit adhérer en tant qu'employeur privé ou public : s'il s'agit d'un établissement public, une société, une association, un commerçant...
 - en tant qu'employeur particulier : s'il organise un spectacle à titre privé (mariage, anniversaire, fête privée...).

Simuler les cotisations

La simulation de charges est un outil de calcul qui permet de déterminer les éléments financiers relatifs à la prestation :

- le salaire brut
- le salaire net
- le total des cotisations sociales
- le budget global
- le montant du prélèvement à la source

Saisir les déclarations

1. La Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)

- elle est obligatoire
- elle garantit une protection sociale complète au salarié et évite les risques de situation de travail dissimulé
- elle peut être effectuée jusqu'à 2h avant le spectacle à partir du site internet.

Saisir les déclarations

2. La Déclaration Unique et Simplifiée (DUS)

- elle a valeur de contrat de travail.
- elle permet à l'employeur de déclarer ses salariés auprès des organismes de protection sociale et de transmettre au service des impôts le montant du prélèvement à la source.
- elle doit être réalisée dans les 15 jours qui suivent la prestation.
- les déclarations peuvent être saisies 1 mois à l'avance

Saisir les déclarations

Grâce à la **D**éclaration **U**nique et **S**implifiée, l'employeur réalise simultanément :

- le contrat de travail
- la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS)
- l'attestation d'emploi destinée à Pôle emploi
- le certificat d'emploi destiné aux Congés Spectacles
- la transmission de toutes les données aux OPS et à la DGFIP

Chaque mois, une Attestation Mensuelle d'Emploi (AME) est transmise au salarié. Elle a valeur de bulletin de salaire.

Régler les cotisations

Le paiement des cotisations doit être **réalisé dans les 15 jours** qui suivent la fin du contrat de travail.

Il doit être effectué spontanément par l'employeur. Le Guso n'envoie ni facture, ni appel à cotisations.

Différents moyens de paiement dématérialisés sont à disposition :

- Carte bancaire
- Prélèvement sur ordre SEPA
- Virement bancaire

Lorsque l'employeur effectue ses démarches en « **100% démat'** » (déclarations et paiements), il n'est pas nécessaire de nous envoyer les déclarations par courrier.

Textes réglementaires

Le fonctionnement du Guso est encadré par les textes réglementaires suivants :

- L'instruction interministérielle du 31 janvier 2020 ([pdf](#))
- L'ordonnance N° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ([pdf](#))

Comment contacter le Guso ?



www.guso.fr

Rubrique : « *Nous contacter* »



Adresse postale

Guso – TSA 72039 – 92891 NANTERRE Cedex 9



Téléphone

0 805 41 40 41

Horaires du lundi au vendredi de 9h à 17h

Sauf le jeudi 9h à 13h.

Merci de votre attention !



Le Guso est mis en oeuvre par Pôle emploi



La licence de spectacle

Tout entrepreneur de spectacle vivant doit obligatoirement solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une autorisation d'exercer la profession :

- pour les employeurs professionnels et pour l'exercice des métiers suivants :
 - ✓ Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1)
 - ✓ Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées (licence 2)
 - ✓ Diffuseurs de spectacles (licence 3)
- au regard du nombre de prestations :
 - ✓ dès lors que le nombre de représentations annuelles est supérieur à six.

Une représentation équivaut à un seul spectacle, dans un lieu et à un moment. Ainsi, une série de spectacles donnée dans la même journée est assimilée à plusieurs représentations.